



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024 - 171 en date du 24 avril 2024 retardant
l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement
européen du 9 juin 2024 dans les communes du département des
Hauts-de-Seine**

Le préfet Des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R 41 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret n° 2024 - 2026 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le courriel en date du 29 mars 2024 par lequel les maires du département des Hauts-de-Seine ont été invités à rendre un avis sur le décalage de l'horaire de clôture du scrutin de l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les avis formulés par mesdames et messieurs les maires du département ;

Considérant la tenue de l'élection des représentants au Parlement européen en date du 9 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote des communes du département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen qui se tiendra le 9 juin 2024, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les mairies des communes du département des Hauts-de-Seine.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels d'affichages administratifs et par les soins des maires de chaque communes concernées, au plus tard le mardi 4 juin 2024.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, ainsi que mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pascal Gauci